



L'Épiphanie

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME #2026-018

Route 341
Lot 2 364 318 du cadastre du Québec

Prenez avis que :

Lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de L'Épiphanie, le mercredi 18 mars 2026 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de Ville, au 66 rue Notre-Dame, le conseil statuera sur une demande de dérogation mineure visant à autoriser et ce, malgré les dispositions de la grille de zonage C-05 de l'annexe B du Règlement de zonage U-005 relatif au zonage, un coefficient d'occupation au sol de 12,3 % au lieu d'un coefficient d'occupation au sol d'un minimum de 30 %, malgré les dispositions de la grille de zonage C-05 de l'annexe B du Règlement de zonage U-005 relatif au zonage, un coefficient d'emprise au sol de 12.3 % au lieu d'un coefficient d'emprise au sol d'un minimum de 25 %, malgré les dispositions de la grille de zonage C-05 de l'annexe B du règlement U-005 relatif au zonage, une superficie de salle à manger de 85 mètres carrés au lieu d'une superficie de salle à manger d'un minimum de 150 mètres carrés, malgré les dispositions de l'article 405 du Règlement de zonage U-005 relatif au zonage, deux enseignes appliquées au bâtiment au lieu d'une seule enseigne, située sur le lot 2 364 318 sur la route 341, tel qu'exigé.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette démarche.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 2 mars 2026

Le greffier-adjoint,



MARTIN CHAPUT